

Rendue exécutoire par affichage et transmission en Sous-Préfecture

DECISION DU MAIRE

N° 2026-16

Objet : Mise sous pli des circulaires de propagande électorale et des bulletins de vote pour les élections municipales 2026

Le Maire de la commune d'ENSUES-LA-REDONNE

- Vu** les articles L. 2122 - 21 et L. 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** les articles L 241 et L 242 du Code Electoral,

Considérant que la commune doit réaliser la mise sous pli des circulaires de propagande électorale et des bulletins de vote à destination de ses électeurs à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

DECIDE

- Article 1 :** De conclure une convention avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de la mise sous pli des circulaires de propagande électorale et des bulletins de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.
- Article 2 :** La Préfecture des Bouches-du-Rhône versera à la commune la dotation financière suivante :
- Premier tour de scrutin (mise sous pli le 3 mars 2026) : 0,28 € brut par pli traité
 - Second tour de scrutin (mise sous pli le 18 mars 2026) : 0,22 € brut par pli traité.
- Article 3 :** La somme correspondante est inscrite au budget municipal.
- Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Michel ILLAC

